

COMITE SYNDICAL DU 27 mai 2025

Séance de 18h00

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SIVOM DE BREHEC

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, les membres du Comité Syndical du SIVOM de BREHEC, se sont réunis à la mairie de PLOUÉZEC sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Plouha : M. GHEUX Didier, Mme LE PUT Danie, Mme PETIT Françoise, Mme LANCASTER Christine,

Plouézec : Mme HERY France, Mme FAVENNEC Christine, M. REMY Patrick

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. HUON Ludovic, M. ROBIGO Gilles, M. PAGNY Gilles, M. HELLO Nicolas

Présents : Audeline CAVALIER, Directrice du Centre nautique et d'activités de pleine nature
Nathalie Cyté, Secrétaire du SIVOM

Secrétaire de séance : Mme LANCASTER Christine

Début de séance : 18h04

I. Approbation du dernier Compte-Rendu du Comité Syndical du 11 avril 2025

Le compte rendu de Comité Syndical du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

II. Ressources humaines

2.1 Modification de la délibération 2025-03 autorisant le président à la création de deux emplois permanents à temps complet à l'année

La délibération précisait la création d'un poste d'éducateur des APS pour la fonction de moniteur de voile, il convient de modifier cette délibération du fait du recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale de la filière animation par mutation.

M. GHEUX explique que l'agent titulaire de la fonction publique territorial qui a été recruté sur le poste de moniteur de voile fait partie de la filière animation. Or la délibération 2025-03 prise le 27 février 2025, dans laquelle le président demandait l'autorisation au comité de créer deux postes, précisait que ces deux postes étaient des postes de la filière activité physique et sportive. Lors d'une mutation, l'agent ne peut pas changer de filière ni de grade. Il convient donc de modifier la délibération 2025-03 et d'ajouter la possibilité de recruter des agents de la filière animation.

M. GHEUX tient à ajouter que l'agent recrute possède tous les diplômes et toutes les habilitations pour pouvoir encadrer les séances de voile.

Le président propose de modifier la délibération n°2025-03

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de :

Modifier la délibération 2025-03 en y intégrant la filière animation

2.3 Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents

L'arrêté ministériel du 19 avril 1975 prévoit la possibilité de verser une indemnité horaire pour les agents qui ont assuré leur service le dimanche et les jours fériés.

Cette indemnité est versée aux agents dont le cycle de travail intègre des dimanches et des jours fériés. Aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Il est proposé de délibérer sur cette attribution, suivant les critères et conditions suivantes :

- ♦ Sont concernés les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires
- ♦ Peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, les personnels appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans la cadre de la durée hebdomadaire du travail.
- ♦ Taux horaire : 0.74€ par heure effective de travail
- ♦ Cumul interdit pour la même période avec des IHTS

Le président propose,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 et L.714-8 Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents

D'approuver le versement de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents pouvant y prétendre à réception de l'avis du CST.

DE DONNER pouvoir au président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

M. GHEUX explique qu'il y a eu une situation délicate à régler concernant des heures de dimanche et jours fériés non valorisées. En effet aucune délibération ne permettait de valoriser ces heures.

Afin d'apaiser la situation et de valoriser les agents travaillant le dimanche et les jours fériés, M. GHEUX souhaite que le comité approuve le versement de cette indemnité. Il indique que ce seront le Président et la directrice du centre nautique et de pleine nature qui valideront les heures effectuées.

M. REMY que le montant de 0.74€ de majoration par heure ce n'est pas respectueux pour les agents qui font ces heures.

Mme FAVENNEC approuve la remarque de M. REMY et indique que dans le secteur privé ces heures sont beaucoup mieux rémunérées.

M. GHEUX précise qu'il est à la discrétion des élus d'augmenter cette indemnité mais la situation budgétaire du SIVOM ne le permet pas. Un échange a eu lieu avec les agents, ils ont approuvé cette indemnité.

Mme FAVENNEC fait remarquer, que les agents n'ont pas le choix que d'approuver.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver le versement de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents pouvant y prétendre à réception de l'avis du CST.

DE DONNER pouvoir au président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

2.4 Remboursement des frais de déplacement

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur les indemnités de déplacement en cas de situation exceptionnelle, la priorité étant d'utiliser le véhicule du SIVOM, ainsi, conformément aux textes sus visés :

a) Les conditions de remboursements

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

b) Les bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

c) Les tarifs

Les frais déplacements sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques forfaitaires, par les textes en vigueur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L723-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

M. GHEUX demande au Comité, après en avoir délibéré :

D'ACCEPTER la mise en place du remboursement des frais des agents du SIVOM selon les modalités énoncées ci-dessus ;

DE DONNER pouvoir au président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

M.GHEUX indique que ces remboursements de déplacement auront lieu dans un cadre légal. Ils seront soumis à ordre de mission signé par le président. Il prend exemple de M. BOURA

qui intervient à Chatelaudren, habitant à égal distance entre Bréhec et Châtelaudren cette mission n'engendre pas d'indemnité de déplacement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais des agents du SIVOM selon les modalités énoncées ci-dessus ;

DONNE pouvoir au président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

III. Affaires générales

3.1 Création, modification et suppression des actes de création pour les régies du centre nautique et de pleine nature de Bréhec et des mouillages du port de Bréhec

Vu l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités territoriales pour les structures intercommunales, il convient de délibérer, afin de donner l'autorisation à M. Le Président du SIVOM de Bréhec de créer, modifier ou supprimer les régies de recettes du Centre Nautique de Bréhec et celui du Port de Bréhec.

Le président propose de :

L'autoriser à créer, modifier et supprimer les régies de recettes du :

- Centre Nautique de Bréhec
- Port de Bréhec
-

M. GHEUX explique qu'actuellement sur le SIVOM, il existe deux régies une pour le port et une pour le centre nautique. Il est désormais nécessaire de créer une sous-régie pour faciliter le fonctionnement des points de location comme le Palus. Cette démarche nous a été conseillée par M. JARRET adjoints des services de recouvrement et régies au SGC de Guingamp.

Il nous a également rappelé que nous étions dans l'obligation de posséder un coffre-fort dans la maison du port.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

L'autoriser à créer, modifier et supprimer les régies de recettes du :

IV. Informations

4.1 Tableau des effectifs du Sivom

M. GHEUX présente le nouveau tableau des effectifs. Il indique que les moniteurs auront une fiche de poste actualisée et c'est sur cette fiche de poste que les agents seront évalués. M.GHEUX rappelle que les évaluations ne jouent que pour l'évolution de la carrière des agents titulaires. Les agents contractuels sont sur des emplois de droits communs pour lesquels le code du travail s'applique.

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Tps de travail	Fonction	Commentaire
Filière administrative						
Adj adm 1ère classe	C	1	1	17,5 H / sem	Secrétaire/ comptable	
Filière technique						
Adj tech 2ème classe	C	1	1	35 H / sem	Agent d'entretien / maitre de port	
Filière sportive						
Opérateur territorial des APS	C	1	1	35 H / sem	Responsable matériel et point de location	
Educateur des APS 1ère classe	B	2	1	35H/sem	Directeur du centre nautique	1 agent en arrêt grave maladie
Filière animation						
adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	C	1			Moniteur de voile	

4.2 Changement de fiche de poste de l'agent titulaire du centre nautique et de pleine nature

Comme évoqué lors du comité syndical du 19 avril 2025, la fiche de poste de l'agent titulaire du centre nautique et de pleine nature a été modifiée avec l'accord de l'agent. L'agent est désormais responsable du matériel et du point de location. Il aura les missions suivantes :

- ♦ Entretien et maintenance
- ♦ Gestion des commandes et des stocks
- ♦ Responsable des points de location
- ♦ Application des normes de sécurité et la réglementation.

M. GHEUX explique que lui et la directrice du centre nautique et de pleine nature ont eu des échanges avec cet agent. Ils lui ont confirmé qu'au vu de son grade d'opérateur des APS, il ne pouvait pas encadrer des groupes

V. Questions diverses

5.1 Inspection Jeunesse et sports

M.GHEUX indique que Jeunesse et Sports est venu faire une inspection dans les locaux du centre nautique à notre demande. Notre démarche a été appréciée. Ils sont venus à deux, on a fait le tour des bâtiments. Les vestiaires sont aux normes. Tous les affichages sont à jour sauf le tableau des secours qui sera affiché prochainement. Nous nous sommes engagés à ce que l'accès au bâtiment principal soit interdit au public. Nous savons qu'ils souhaitent revenir cet été.

5.2 Point sur l'activité

Mme Audeline CAVALIER prend la parole et indique que toutes les conventions avec les écoles sont signées.

Mme FAVENNEC demande combien de classe cela concerne et pour quelle commune.

M.GHEUX répond que ça ne concerne que les écoles des communes de PLOUHA et de PLOUÉZEC pour un total de 5 classes.

Mme CAVALIER reprend la parole et indique qu'il y beaucoup de demande pour l'ouverture des stages. Nous allons mettre en place de l'optimist pour les 5-7 ans. Leff Armor nous prête

le matériel. Nous allons également investir dans du matériel d'occasion que vend la commune de Saint Quay Portrieux.

Au point de vue du recrutement des saisonniers nous avons désormais une visibilité qui nous permet d'avancer.

5.3 Relation avec Leff Armor

Nous devons avoir une subvention sous forme matériel avec Leff Armor à hauteur de 20000€. Ils nous ont livré les Morgats mais le compte n'y est pas.

Le Maire de Plouha va demander un RDV avec le président de Leff Armor.

On s'est engagé à refaire un inventaire complet afin de savoir à qui appartient le matériel.

5.4 Facture PLOUÉZEC

M. GHEUX explique avoir reçu une facture de la commune de PLOUÉZEC d'un montant de 16627.18€ concernant la mise à disposition du poste de secrétaire de mai 2024 à février 2025. M.GHEUX ne souhaite pas polémiquer sur le montant mais s'interroge sur le teaming de réception de cette facture.

5.5 Les Plaisanciers de Bréhec

M.GHEUX informe le Comité que la maison du port de Bréhec est envahie par le matériel des plaisanciers. Il rappelle que c'est aussi le bureau du régisseur du port. De plus, nous nous sommes rendus-compte que quelques associations avaient les clés de la salle de réunion. Nous allons les rencontrer afin de mettre en place des procédures d'occupation des salles. Il nous faut d'abord changer les serrures.

5.6 Office de tourisme

Un projet d'organisation d'un périple à vélo entre Vitré et Bréhec est en discussion. Il s'agirait pour Bréhec d'accueillir une étape. Cela nécessiterait l'installation d'un chapiteau sur la place. Cela pourrait concerner l'arrivée de 300 vélos.

Mme FAVENNEC s'interroge sur la période

M.GHEUX lui répond que ce périple se passera en octobre.

5.7 Occupation du domaine public sur Bréhec

M.GHEUX indique avoir appris par divers canaux que le domaine public de >Bréhec allait être occupé par diverses activités : Trampolines, vide grenier. Il souhaite que les services de PLOUÉZEC puissent l'en informer notamment pour des questions logistiques.

5.8 Rendez-vous avec les commerçants

À la suite du dernier comité syndical M. GHEUX indique qu'il a reçu les commerçants de Bréhec. Il dit : « j'ai réaffirmé qu'ils devaient se garer sur le grand parking. Concernant le problème de circulation, la barrière ne règlera pas le problème. »

5.9 Distribution des macarons

La semaine prochaine commence la distribution des macarons. M.GHEUX demande aux élus de PLOUÉZEC si la police municipale à le pouvoir de verbaliser.

M.REMY répond que oui et que les policiers le font en cas d'infraction.